

Conditions Générales de Vente des Prestations d'Hormê

Préambule

Hormê- Formation - est un organisme de formation en incubateur auprès de ALTITUDE - Siège social : 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière Bât C - 31100 TOULOUSE FRANCE , SIREN : 424845949 , NAF : 9499Z , N° Organisme de formation : 73 31 03619 31 , TVA Intracom : FR54424845949 ALTITUDE 82 2 rue de la Fraternité - 82000 MONTAUBAN FRANCE.

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Hormê- Formation :

- Formations inter-entreprises (formations catalogue),
- Formations intra-entreprise sur mesure,
- Actions de GAPP (Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles),
- Actions de CODEV (Codéveloppement professionnel),
- Prestations de coaching individuel, d'accompagnement et de conseil aux entreprises.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un particulier souhaitant suivre la formation à titre individuel sans passer par son employeur.

2. Inscriptions et contractualisation - Droit de rétractation pour les clients particulier

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, tout particulier disposant d'un contrat conclu à distance ou hors établissement bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature de la convention ou de l'acceptation de l'offre.

- Pendant ce délai, le particulier peut annuler la commande sans frais ni justification.
- Si la prestation commence avant la fin de ce délai, le client peut renoncer expressément à son droit de rétractation, ce qui doit être clairement mentionné et signé dans la convention.

3. Inscriptions et contractualisation

- Formations inter-entreprises : l'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- Formations intra-entreprise / sur mesure : une proposition pédagogique et financière est adressée au client. La commande devient ferme dès validation du devis et retour du bon pour accord.

- Actions spécifiques (GAPP, CODEV, coaching, accompagnement et conseil des entreprises, etc.) : pour ces prestations d'accompagnement et d'ingénierie, une proposition commerciale et un cahier des charges sont transmis au client. La commande devient ferme dès validation écrite du devis et signature du cahier des charges. Une convention ou un contrat de prestation détaillant les objectifs, livrables, modalités, calendrier et conditions financières est systématiquement établi et signé par les parties.
- Pour chaque action de formation, une convention de formation est établie conformément à l'article L6353-2 du Code du travail.

4. Tarifs et modalités de facturation

- Les prix sont indiqués en euros et en hors taxes. Les prix TTC incluent la TVA en vigueur.
- Le tarif comprend : les frais pédagogiques, les supports remis aux stagiaires, le suivi administratif et les attestations de fin de formation.
- Les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) restent à la charge du client sauf mention contraire.

Acompte et facturation

- À la signature de la convention ou du contrat de prestation, un acompte de 30 % du montant total est exigé.
- Cet acompte a valeur d'engagement ferme et définitif du client. En cas d'annulation du client (hors cas de force majeure dûment justifiée), le montant total de la prestation reste dû.

5. Modalités de règlement

Le règlement des prestations s'effectue par virement bancaire, selon les modalités suivantes :

5.1 Formations inter-entreprises (formations catalogue)

- À la signature de la convention, un acompte de 30 % du montant total est exigé pour les entreprises. Pour les particuliers, cet acompte sera dû à l'issue du délai de rétractation légal si ce dernier n'a pas été opposé.

Le solde est à régler au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session.

5.2 Formations intra-entreprise sur mesure

- À la signature de la convention, un acompte de 30 % est exigé.

Le solde est facturé à l'issue de la prestation, sauf accord particulier prévu dans la convention (par exemple, paiement échelonné pour des parcours longs).

Conditions Générales de Vente aux stages de formation organisés par Hormê

5.3 Actions de GAPP, de CODEV, de Coaching

et d'accompagnement et conseils aux entreprises

- À la signature du contrat ou cahier des charges, un acompte de 30 % est exigé.
- Le solde est facturé :
 - soit en une fois à l'issue de la prestation,
 - soit selon un échéancier précisé dans la proposition commerciale (ex. facturation intermédiaire mensuelle pour les missions longues).

5.4 Retard de paiement

- Tout retard de règlement entraîne l'application de pénalités légales de retard (taux BCE + 10 points) et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art. L441-10 Code de commerce).
- En cas de non-paiement, Hormê- Formation se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou à venir jusqu'à régularisation.

6. Annulation, report et remplacement

6.1 Annulation par le client

- Plus de 30 jours avant le début de la prestation : sans frais, hormis l'acompte qui reste acquis par Hormê- Formation.
- Entre 15 et 30 jours : facturation de 50 % du coût de la prestation.
- Moins de 15 jours : facturation de 100 % du coût de la prestation.
- En cas de force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées.
 - Pour les particuliers, l'exercice du droit de rétractation dans le délai légal entraîne remboursement intégral.

6.2 Remplacement d'un participant

Le remplacement par un autre participant est possible sans frais jusqu'au premier jour de la formation.

6.3 Annulation ou Report par Hormê- Formation

Hormê- Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation dans les cas suivants :

- Nombre insuffisant de participants,
- Indisponibilité du formateur,
- Cas de force majeure ou décision administrative.

Dans ces situations, les sommes éventuellement perçues au titre d'acompte ou de règlement seront intégralement remboursées. **Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée par le client.**

7. Déroulement des prestations

- Les prestations sont animées par des intervenants.tes qualifiés.ées, selon les objectifs et modalités définis dans le programme ou le cahier des charges validé avec le client.

- L'organisme se réserve la possibilité d'adapter le contenu pédagogique, l'ordre des séquences, la méthodologie ou le formateur, en garantissant la qualité de la prestation.
- Pour les formations, la présence des stagiaires est attestée par une feuille d'émargement (papier ou numérique).
- Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant.

8. Obligations et responsabilité

- Hormê- Formation est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.
- Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée au montant total payé par le client pour la prestation concernée.
- Le client s'engage à respecter le règlement intérieur remis au démarrage de la formation.

9. Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis ou utilisés au cours des prestations sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, copie, capture d'écran, diffusion, mise en ligne, publication ou communication à des tiers, ainsi que toute utilisation à des fins personnelles, professionnelles ou commerciales sans autorisation écrite préalable de l'organisme, est strictement interdite. Toute infraction engage la responsabilité de son auteur et constitue une contrefaçon passible de poursuites civiles et pénales conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

10. Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires au traitement administratif des inscriptions et au suivi des prestations. Elles ne sont pas communiquées à des tiers sans accord préalable.

Conformément au RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en adressant une demande à contact@horme-formation.fr.

11. Litiges - Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisme.

Pour les clients particuliers, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, un dispositif gratuit de médiation est accessible auprès du médiateur désigné par Hormê- Formation.